

ASSEMBLÉE NATIONALE

15 mai 2014

AUTORITÉ PARENTALE ET INTÉRÊT DE L'ENFANT - (N° 1925)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 705

présenté par

M. Breton, M. de La Verpillière, M. de Mazières, M. Vitel, M. Goujon, M. Myard,
M. Alain Marleix, M. Gérard, M. Delatte, M. Sermier, M. Terrot, M. Martin-Lalande,
M. Suguenot, M. Huet, Mme Dion, M. Fromantin, Mme Duby-Muller, M. Cochet, Mme Lacroute,
M. Wauquiez, Mme Genevard, M. Accoyer, M. Decool, M. Lurton, Mme Besse, M. Moreau,
M. Leboeuf, Mme Vautrin, Mme Louwagie, M. Daubresse et M. Gandolfi-Scheit

ARTICLE 12

À la seconde phrase de l'alinéa 2, après le mot :

« l'intérêt »,

insérer le mot :

« supérieur »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Pour que l'élargissement des droits du tiers opéré par ce texte ne permette pas de satisfaire les intérêts d'adultes au détriment de celui de l'enfant, il faut a minima introduire « supérieur ».